

Définition des autorités administratives

Par **Bambi**, le **05/10/2009** à **19:05**

bonjour ,

je suis en L2 et je voudrais savoir si quelqu'un aurait une définition assez précise des autorités administratives à me fournir ou bien si quelqu'un pourrait me dire si ces autorités peuvent prendre un autre nom ! en effet je cherche les différents manuels pour avoir une définition mais je tombe toujours sur les autorités adm. indépendantes et non les autorités adm. SIMPLEMENT...

Voilà je débute en droit administratif merci d'être indulgent face à mon ignorance sur le sujet
Merci d'avance
BAmbi

Par **x-ray**, le **05/10/2009** à **22:05**

Bonsoir,

Je ne pense pas que tu puisses trouver de définition précise d'une "autorité administrative". C'est un terme générique, que l'on trouve dans "autorité administrative indépendante", mais aussi par exemple, dans "autorité administrative compétente", pour parler de l'autorité à laquelle l'utilisateur doit par exemple s'adresser dans un domaine donné...

Donc, on pourrait dire qu'une autorité administrative est une personne ou une institution disposant d'un pouvoir de décision en matière administrative. C'est généralement une autorité publique : le maire, le Président du Conseil Régional, le Ministre des Finances, Le Président de la République, etc, etc... Mais cela peut aussi parfois être une personne privée chargée d'une mission de service public et qui prend des décisions administratives (une fédération sportive en matière disciplinaire par exemple)...

Voilà, c'est du basique, mais j'espère que ça t'aide. Au cours de ton cours, tu vas te rendre compte que l'autorité administrative, c'est un terme générique.

Par **Bambi**, le **06/10/2009** à **20:43**

bonsoir ,

en effet je me suis rendue compte aujourd'hui que ce n'était qu'un terme générique!
te remercie de ta définition
bambi

Par **Ana1110**, le **02/10/2011** à **14:52**

est-ce que quelqu'un pourrait juste me dire clairement quelle est la différence entre une personne morale et une autorité administrative ? merci.

Par **Camille**, le **03/10/2011** à **09:44**

Bonjour,
Vous êtes en quelle année ?
Vous mélangez deux notions de base complètement différentes.

Pour "autorité administrative", voir l'explication de x-ray.

Pour "personne morale", c'est plus simple : il y a les personnes physiques et les personnes morales.

les personnes physiques, c'est vous, moi, votre père, votre mère, votre voisin, le maire, le président de la République, c'est-à-dire des personnes "en chair et en os". Toutes "dotées de la personnalité juridique" dès leur naissance (et même, dans certains cas, dès la conception). Une personnalité morale, qui peut être privée, c'est une entité qui n'est pas une personne physique mais qui est quand même "dotée de la personnalité juridique" : une société commerciale (SARL, SA, EURL, etc.), une autorité administrative (une "personne publique"), une association à but non lucratif, une association à but lucratif (sauf les associations de malfaiteurs qui, elles, seraient plutôt dotées de la personnalité immorale et sont rarement déclarées...), un syndicat, un institut (L'INC, par exemple), etc.

En règle générale, les fondateurs de ces personnes privées doivent en faire la "déclaration de naissance" quelque part et pondre des "statuts" qui forment les "règles du jeu" de cette personne morale, c'est-à-dire les règles de fonctionnement entre les personnes physiques qui l'ont constituée. Derrière une personne morale, il y a toujours des personnes physiques.

Schéma très simplifié.

Par **Celladhon**, le **04/10/2011** à **09:24**

Reste à savoir si une autorité administrative peut ne pas disposer de la personnalité morale?

Le maire est-il une autorité administrative parce que c'est lui l'élu et cela fait partie de ses attributs en tant que personne physique?

Ou le maire est-il indissociable de la commune personne morale, qui est en fait la seule autorité administrative, le maire n'en étant pas un et agissant simplement au nom de la

commune?

Un policier peut-il être une autorité administrative? Ou la seule autorité administrative c'est le préfet, voire l'Etat, puisque le département en tant que subdivision de l'Etat n'est pas doté de la personnalité morale?

Ce qui voudrait dire que le préfet n'est pas une autorité administrative?

Oulalah, ce que je suis perdu...

Par **Camille**, le **04/10/2011** à **11:22**

Bonjour,

Oui, au sens strict, ils ne sont que les "représentants de l'autorité administrative", de même que toute personne morale est dotée d'un "représentant légal" (le gérant, le P-DG, le Président, etc...).

Bien évidemment, quand on envoie un super-flic en cabane ou un ministre au tribunal correctionnel, ce n'est pas l'autorité administrative qu'on y met...

Au tribunal administratif, c'est bien l'état qui est visé, donc l'autorité administrative, le maire ou le ministre n'y étant cités qu'à titre de représentants.

Par **Celladhon**, le **04/10/2011** à **12:04**

Ouais, mais ce que tu dis est partiellement faux. Cela reviendrait à dire que le préfet n'est pas une autorité administrative.

Lorsque tu attaques un arrêté préfectoral responsable de certains dommages, ce sera la responsabilité de l'Etat qui sera en jeu. Or l'autorité administrative auteur de la décision est bien le préfet. Le préfet est réellement, et nul ne peut le contester, une autorité administrative, de même qu'un ministre, une AAI etc...

A mon sens, une autorité administrative est simplement une personne ou une institution compétente pour prendre des actes administratifs. A ce titre, un policier t'ordonnant de t'arrêter est une autorité administrative, le président de la République également. De même qu'une personne privée agissant dans le cadre d'une mission de service public peut se voir revêtir le statut d'autorité administrative.

La personnalité morale est une notion beaucoup plus concrète.

Par **marquize_noella**, le **20/09/2014** à **11:53**

bonjour. please je passe un examen(de droit administratif) dans quelques heures et je me rends compte que je ne sais pas ce que c'est qu'une personne administrative(question d'un de mes derniers examens que je refais). je suis étudiante en économie. merci

Par **joaquin**, le **20/09/2014** à **16:49**

Bonjour,

Une "personne administrative", je pense que ça n'existe pas en droit. Il y a des autorités administratives (voir les explications plus haut), et des personnes morales de droit public (voir le message de camille pour une définition des personnes morales). Une autorité administrative n'est pas forcément une personne morale. La direction départementale d'un service d'Etat peut-être une autorité administrative, mais ce n'est pas une personne morale de droit public. L'Etat est une personne morale de droit public.

Cordialement
JG

Par **juli**, le **20/01/2016** à **15:41**

BONJOUR, S'il vous plait j'aimerais bien que vous m'expliquiez la notion de séparation des autorités administratives et judiciaires j'ai une interrogation en droit administratif demain

Par **Anabella**, le **27/01/2017** à **00:39**

Bonsoir je suis nouvelle en I2 et j'ai un souci sur la définition de l'acte administratif unilatéral en fait les définitions sont multiples et je nage un peu dans la confusion et l'enbrouillaminie s'il vous plaît aidez moi

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/01/2017** à **08:24**

Bonjour Anabella et Bienvenue sur le forum !

Afin que votre question soit plus visible, je vous invite à créer votre propre sujet.

Par **Xdrv**, le **15/02/2018** à **00:55**

Suppression de doublon